



Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 21 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un du mois d'octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué en date du quatorze octobre deux mil vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

Membres élus : 15 en fonction : 15 présents : 10

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire

Membres présents :

Monsieur David BARAIZE, Monsieur Mickaël BRETON, Monsieur Benoit BUTRULLE, Madame Ophélie COSTA, Madame Sylvie DOUBLE, Madame Cécile GUILBERT, Madame Cécile HUET, Monsieur Julien MALARDENTI, Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN - Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donné pouvoir:

Madame Florence DEVAUX donne pouvoir à Monsieur Mickaël BRETON

Madame Victoire JONCHERAY donne pouvoir à Madame Cécile HUET

Madame Virginie MARZIN donne pouvoir à Madame Ophélie COSTA

Madame Marie-Claire SACHET donne pouvoir à Monsieur Benoit BUTRULLE

Monsieur Eric SINTES donne pouvoir à Monsieur David BARAIZE

Secrétaire de séance : Madame Cécile HUET

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 septembre 2021 et signatures

Approuvé

2) Commissions communales

➤ Développement durable

Atelier : nous avons rencontré le cabinet d'architecture en charge du dossier pour la commission d'appel d'offre. Nous sommes à plus de 5% de l'estimation faite par l'architecte. L'analyse est toujours en cours. Nous devons rencontrer l'architecte à nouveau et contacter les entreprises qui ont répondu.

Route de bourg et entrée du futur atelier : nous avons rencontré le responsable des voiries départementales de notre secteur à ce sujet. Il a été convenu de modifier l'entrée du futur atelier et de mettre l'entrée d'agglomération au niveau du château d'eau.

Lotissement : rencontre avec Maine-et-Loire Habitat au sujet des futurs logements. Des modifications doivent être apportées au niveau des compteurs d'eau et d'électricité pour construire deux T4 et un T3.

Ressources humaines : un collaborateur doit se faire opérer. L'arrêt suite à cette opération devrait être de 6 mois. L'organisation relative à son remplacement est en cours.

Eglise : l'appel d'offre sera lancé en novembre.

Compétence voirie : nous rencontrons le technicien le 12/11 à 10h15.

Commission prévue le 3/11 à 18h30.

➤ Habitants

Ecole : nous avons trouvé un volontaire en service civique. Il travaille avec nous depuis le 4 octobre. Ce volontaire est missionné sur l'école. L'objectif est de lui redonner confiance et de construire avec lui un projet professionnel.

La rentrée s'est bien passée. Le protocole sanitaire était le même que l'année dernière. Depuis le 4/10, les enfants n'ont plus l'obligation de porter le masque. Lors du dernier conseil d'école, M. DESPORTES a émis des inquiétudes quant à l'organisation des classes. Nous avons travaillé ensemble à une organisation.

L'école a renouvelé sa demande de service civique, il est toujours à pourvoir.

Stationnement devant l'école : reste une problématique récurrente. Nous travaillons sur un signalisation horizontale et verticale.

Pedt : en cours d'élaboration. Le projet sera arrêté à la fin de l'année. L'objectif est qu'il soit travaillé avec les agents à partir de janvier, afin de programmer les actions à mettre en œuvre.

Document unique : il est travaillé avec le Directeur d'école et la mairie. La moitié est faite.

L'élection des représentants des parents au conseil d'école a eu lieu. Le prochain conseil d'école est le 8/11.

Rencontre avec Papillote et compagnie : notre régime de TVA, sur la partie service, va évoluer à partir de septembre 2021.

CTG : Erwan GILET, stagiaire en charge du diagnostic de territoire (en lien avec les thématiques de la CAF) a débuté son stage. Il a rencontré deux commune pour un premier entretien. Celui d'Ecuillé est prévu vendredi 22 octobre et celui de Cantenay-épinard en novembre. Il fera des points d'étape à chaque période de stage.

Stagiaire en 2^{ème} année de BTS : Amarante ALIX travaille avec nous depuis la rentrée. Elle travaille sur un livret d'accueil à destination des habitants et des nouveaux agents. Elle travaille en parallèle sur la journée citoyenne. Elle est présente une semaine par mois.

➤ Vie communale

Bibliothèque : projet d'achat de livres en commun avec l'école relatif à un concours. Les achats sont faits. L'école va pouvoir commencer à étudier les livres.

Dicrim : il s'agit du document d'information communal sur les risques majeurs.

Ordre du jour de la prochaine commission : journée citoyenne et bulletin de janvier.

➤ Relations extérieures et coopérations

Le rendu des assises de la transition écologique sera présenté au prochain conseil municipal ;

Label territoire bio engagé : nous avons positionné les panneaux aux entrées de bourg. L'objectif est de monter en puissance sur nos deux labels et créer des synergies sur la commune.

Assemblée annuelle des conseillers municipaux : elle a eu lieu le 18 octobre. Une première depuis les dernières élections (COVID). Présentation d'Angers Loire Métropole, transition écologique et projets à venir.

3) Ressources humaines

Objet : Ressources humaines– Participation pour la protection sociale complémentaire et la prévoyance des agents (délibération 2021-52)

Le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 encadre les modalités de participation des collectivités territoriales au financement à la protection sociale complémentaire de ses agents. Les risques concernés pour lesquels les employeurs publics territoriaux peuvent apporter leur participation sont :

- Le risque santé, qui garantit toute atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité. Le contrat de protection santé a en effet pour but de rembourser tout ou partie des dépenses de santé non couvertes par l'assurance maladie obligatoire.
- Le risque prévoyance garantissant les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et au décès.

Deux solutions pour aider les agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire sont offertes aux employeurs publics territoriaux :

- Aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance, dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national dans le cadre d'une procédure spécifique de labellisation.
- Conclure une convention de participation pour une durée de six ans, avec une mutuelle ou une institution de prévoyance, après avis d'appel public à la concurrence, pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents de la commune.

Si l'aide apportée par les employeurs publics territoriaux n'est pas obligatoire, la commune d'Ecuillé a souhaité apporter son soutien à ses agents sur le risque Santé (I) et Prévoyance (II).

I. Le risque Santé

A. OPTION RETENUE

La commune a opté pour la labellisation pour le risque SANTE avec une participation financière (Article 1.B).

La mise en œuvre est effective à compter du 1^{er} novembre 2021.

B. PARTICIPATION FINANCIERE

Le tableau suivant précise cette participation mensuelle :

- -15 € brut
- -Versée directement à la mutuelle ou à l'institution de prévoyance labellisée

Pour l'ouverture des droits, l'agent concerné communiquera à l'Administration les justificatifs nécessaires pour apprécier la labellisation. L'Administration sera fondée à demander régulièrement la mise à jour de ces justificatifs. A défaut de communication, la participation de la commune pourra être suspendue après information de l'agent. L'agent s'engage à communiquer à l'Administration tout changement de contrat.

C. ATTRIBUTAIRES

La participation financière de la commune d'Ecuillé pour le risque santé est ouverte :

- Aux agents titulaires et stagiaires,
- Aux agents non titulaires de droit public,
- Aux agents de droit privé,

Ayant souscrit un contrat ou un règlement labellisé inscrit sur la liste du site du ministère chargé des collectivités territoriales, qui souhaiteront en bénéficier.

II. Le risque Prévoyance

A. OPTION RETENUE

La commune a opté pour la labellisation pour le risque PREVOYANCE avec une participation financière (Article 2.C).

La mise en œuvre est effective à compter du 1^{er} novembre 2021.

B. ATTRIBUTAIRES

La participation financière de la commune d'Ecuillé pour le risque prévoyance est ouverte :

- Aux agents titulaires et stagiaires,
- Aux agents non titulaires de droit public,
- Aux agents de droit privé,

Ayant souscrit un contrat ou un règlement labellisé inscrit sur la liste du site du ministère chargé des collectivités territoriales, qui souhaiteront en bénéficier.

C. PARTICIPATION FINANCIERE

Le tableau suivant précise cette participation mensuelle :

- -10 € brut
- -Versée directement à la mutuelle ou à l'institution de prévoyance labellisée

Pour l'ouverture des droits, l'agent concerné communiquera à l'Administration les justificatifs nécessaires pour apprécier la labellisation. L'Administration sera fondée à demander régulièrement la mise à jour de ces justificatifs. A défaut de communication, la participation de la commune pourra être suspendue après information de l'agent. L'agent s'engage à communiquer à l'Administration tout changement de contrat.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique en date du 11 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

CONSIDERANT que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal :

- ✓ **DECIDE** le domaine de la santé et de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ **DECIDE** d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15 € par agent pour la santé et 10 € pour la prévoyance.
- ✓ **IMPUTE** les crédits nécessaires à la participation au chapitre 012

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

4) Finances

Finances – Délibération mettant fin à la régie de recettes (délibération 2021-53)

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération du 9 septembre 2010 autorisant la création de la régie de recettes ;

VU les délibérations 2012-50, 2014-56 et 2014-60 ;

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 20/10/2021 ;

CONSIDERANT que la régie de recettes n'est plus pertinente

Le conseil municipal

- ✓ **DECIDE :**

Article 1er - La régie recettes pour l'encaissement des photocopies, la location des tables, chaises et salle n° 002123 est clôturée à compter du 01 novembre 2021 ;

Article 2 - En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.;

Article 3 – Le Maire et le comptable public assignataire du SGC de TRELAZE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Approbation contrats de location (délibération 2021-54)

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU la délibération 2021-53

CONSIDERANT que la municipalité souhaite continuer à proposer la location de table et de chaise aux habitants de la commune

Le Conseil municipal :

✓ **APPROUVE** la proposition de contrat de location annexée à la présente délibération

✓ **APPROUVE** les tarifs suivants :

1. Location

○ 2,00 €/table

○ 0.50 € / chaise

2. Matériel abimé, cassé ou manquant :

○ 70 € la table

○ 17 € la chaise

✓ **INSCRIT** les recettes aux budgets 2021 et suivants ;

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Finances – convention partenariat programme Alimen'terre 2021-2022 (délibération 2021-55)

UNIS-CITE a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant une période d'environ six ou neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté », selon l'article 1 de ses statuts.

Un des enjeux de ce partenariat est d'accélérer la transition écologique en accompagnant le changement de comportement à travers un outil de sensibilisation qui découle des politiques de territoire

d'Angers Loire Métropole (Contrat de transition écologique, Projet alimentaire du Territoire, Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire et Contrat Local de Santé).

Ce dispositif permet une appropriation des enjeux de la loi EGALIM. L'objectif est de sensibiliser les enfants et la sphère éducative à l'alimentation responsable à travers une approche pragmatique, opérationnelle et ludique sur quatre thématiques :

- 1) Réduire le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires,
- 2) Accompagner la transition alimentaire et à l'alimentation durable,
- 3) Sensibiliser au tri à la source de biodéchet,
- 4) Accompagner et sensibiliser à la réduction de l'utilisation du plastique.

Unis-Cité mobilise une salariée Coordinatrice d'Equipes et de Projets qui assurera l'encadrement des volontaires, l'animation du groupe et le suivi de l'action en lien étroit avec la personne référente de la commune. La référente de la commune, les personnels de la restauration scolaire, ceux de l'école et la coordinatrice d'équipes et de projets d'Unis-Cité préparent et valident ensemble le contenu des actions en trouvant l'adéquation entre les méthodes et objectifs de la commune et ceux du programme Alimen'Terre D'unis-Cité.

La commune d'Ecuillé s'engage à mettre à disposition des volontaires :

- Le matériel d'animation présent sur l'école (petit matériel, ordinateur, internet, imprimante etc...)
- Un espace pour préparer les animations,
- Un lieu sécurisé pour stocker les affaires,
- Tout autre moyen nécessaire à la réalisation de la mission.

Le coût annuel de ce dispositif est de 76 200 € et cofinancé par l'Etat, Unis-Cité, Angers Loire Métropole, Papillote et Compagnie.

En complément de ce financement une participation des communes est demandée. Pour la commune d'Ecuillé la participation est à hauteur de 500 € directement versée à l'association UnisCité.

La convention de partenariat entrera en vigueur à compter de sa date de signature, pour le projet se déroulant entre le 21 février 2022 et le 31 mai 2022.

Le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, et valide le montant de la participation de la commune à hauteur de 500 €.
- ✓ **INSCRIT** les crédits budgétaires au budget 2022

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

5) Questions diverses.

- ❖ **Journée citoyenne du 7 mai 2021**
- ❖ **Bulletin janvier 2022**
- ❖ **Vœux du maire 8 janvier 2022**

Tour de table :

Mickaël BRETON : Correspondant local

La commune n'en a plus depuis l'arrêt du dernier. Nous en recherchons un.

Date prochain conseil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Prochain Conseil municipal le jeudi 18 novembre 2021

21/10/2021	2021-52	Ressources humaines– Participation pour la protection sociale complémentaire et la prévoyance des agents
21/10/2021	2021-53	Finances – Délibération mettant fin à la régie de recettes
21/10/2021	2021-54	Approbation contrats de location
21/10/2021	2021-55	Finances – convention partenariat programme Alimen'terre 2021-2022